

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

RÉPRESSION NÉGATION GÉNOCIDES ET CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ - (N° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Chapdelaine, M. Fourage et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inversion de la charge de la preuve, fondée sur une présomption de mauvaise foi, d'hostilité ou de haine, met à la charge des non-spécialistes une preuve contraire pratiquement impossible.